

**ASSEMBLÉE DE PROVINCE****SECRETARIAT GÉNÉRAL**

N°18-2015/APS

**AMPLIATIONS**

Commissaire délégué	1
Gouvernement	1
Congrès	1
Trésorier	1
Directions	14
JONC	1
Archive NC	1
IGPS	1
Intéressés	10

**DÉLIBÉRATION**

**portant modification de la délibération n° 8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs**

**Abrogé implicitement**

*Nota : Le statut « abrogé implicitement » résulte d'une interprétation des services de la province Sud. Bien que ce travail ait été accompli avec méthode et rigueur, permettant à l'usager de s'en prévaloir avec confiance, une telle mention ne saurait donc juridiquement faire foi.*

**L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD**

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu la délibération modifiée n°1-89/APS du 19 juillet 1989 relative au règlement intérieur de l'assemblée de la province Sud ;

Vu la délibération n°8-2014/APS du 6 juin 2014 portant désignation des représentants de la province Sud dans les organismes extérieurs ;

Vu le courrier du président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie n°CS15-7000-14 en date du 1<sup>er</sup> juin 2015, relatif au remplacement de M. André-Jean Léopold par Mme Hélène Iekawé au sein du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu le rapport n°1003-2015/APS/DAJ/SSACA du 3 juin 2014,

**A ADOPTÉ EN SA SÉANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2015 , LES DISPOSITIONS DONT LA TENEUR SUIT :**

**ARTICLE 1 :** A l'article 16 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration de la société anonyme d'économie mixte (SEM de Tina), les mots : « *M. Philippe Gomes, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *M. Dominique Molé, titulaire* ».

**ARTICLE 2 :** A l'article 27 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité d'étude d'élaboration du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de Poya Sud, les mots : « *Mme Corine Voisin, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* ».

**ARTICLE 3** : A l'article 28 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au comité d'étude d'élaboration du plan d'urbanisme directeur (PUD) de la commune de La Foa, les mots : « *M. Nicolas Metzdorf, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* ».

**ARTICLE 4** : A l'article 31 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission provinciale d'urbanisme commercial (CPUC), les mots : « *Mme Marie-Françoise Hmeun, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, suppléante* ».

**ARTICLE 5** : Les dispositions de l'article 35 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au lycée agricole de Nouvelle-Calédonie, est désignée :*

*Au conseil d'administration*

- *Mme Gyslène Dambreville, titulaire.* ».

**ARTICLE 6** : A l'article 41 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration de l'office de commercialisation et d'entrepôt frigorifique (OCEF), les mots : « *M. Frédéric de Greslan, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, suppléante* ».

**ARTICLE 7** : A l'article 62 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du syndicat mixte des Grandes Fougères, les mots : « *M. Frédéric de Greslan, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, suppléante* ».

**ARTICLE 8** : A l'article 68 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à l'assemblée générale et au conseil d'administration du groupement d'intérêt public centre national de recherche technologique (CNRT) Nickel et son Environnement, les mots : « *M. Frédéric de Greslan, suppléant* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, suppléante* ».

**ARTICLE 9** : Les dispositions de l'article 78-1 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au programme Formation Cadres Avenir, est désigné :*

*Au comité de pilotage*

- *Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire.*

*Au comité de suivi*

- *Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire.* ».

**ARTICLE 10** : Les dispositions de l'article 86 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au comité de la caisse des écoles de Bourail, est désigné :*

- *Mme Gyslène Dambreville, titulaire.* ».

**ARTICLE 11** : Les dispositions de l'article 87 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« *Au comité de la caisse des écoles de Dumbéa, est désigné :*

- *M. Gil Brial, titulaire.* ».

**ARTICLE 12** : A l'article 88 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Bourail, les mots : « *M. Nicolas Metzdorf, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* ».

**ARTICLE 13** : Les dispositions de l'article 96 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Au collège de Thio, est désigné :**

*Au conseil d'administration*

- *Mme Gyslène Dambreville, titulaire.* ».

**ARTICLE 14** : Les dispositions de l'article 97 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Au collège de Yaté, est désignée :**

*Au conseil d'administration*

- *Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire.* ».

**ARTICLE 15** : A l'article 102 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration du collège de Koutio, les mots : « *Mme Hélène Iekawé, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Marie-Françoise Hmeun, titulaire* ».

**ARTICLE 16** : A l'article 115 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission consultative des bourses (études supérieures ou spécialisées), les mots « *Mme Hélène Iekawé, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Marie-Françoise Hmeun, suppléante* ».

**ARTICLE 17** : Les dispositions de l'article 118 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **A l'agence de développement de la culture Kanak – Centre Culturel Tjibaou (ADCK-CCT), sont désignés :**

*Au conseil d'administration*

- *Mme Martine Lagneau, titulaire ;*
- *Mme Henriette Wahuzue-Falélavaki, suppléante.* ».

**ARTICLE 18** : A l'article 119 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au conseil d'administration de la Bibliothèque Bernheim, les mots : « *Mme Hélène Iekawé, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* ».

**ARTICLE 19** : Les dispositions de l'article 121 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **Au centre de rencontres et d'échanges internationaux du Pacifique (CREIPAC), sont désignés :**

*Au conseil d'administration*

- *Mme Monique Millet, titulaire ;*
- *Mme Gyslène Dambreville, suppléante.* ».

**ARTICLE 20** : Les dispositions de l'article 124 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, sont remplacées par les dispositions suivantes :

« **A la Fédération des œuvres laïques (FOL), est désigné :**

*Au conseil d'administration*

- *M. Dominique Molé, titulaire.* ».

**ARTICLE 21** : A l'article 128 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif à la commission de financements des projets de décoration ou d'aménagement paysager, les mots : « *Mme Hélène Iekawé, titulaire* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, titulaire* ».

**ARTICLE 22** : A l'article 140 de la délibération du 6 juin 2014 susvisée, relatif au syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie (SMTI), les mots : « *Mme Hmeun Marie-Françoise, suppléante* » sont remplacés par les mots : « *Mme Gyslène Dambreville, suppléante* ».

**ARTICLE 23** : La présente délibération sera transmise à Monsieur le commissaire délégué de la République, notifiée aux intéressés et publiée au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie.